

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle 375 A 546 rue de l'Église

A2025-063

Le Maire de VICQ-SUR-MER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'indivision GOURBEYRE de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de bâtiment et parking accueillant du public sise Vicq-Sur-Mer et la parcelle cadastré 375 A n°546,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Julien GUILLOU, géomètre expert en date du Mercredi 2 juillet 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

Article 1^{er} : Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne I-J-K-L : entre les points I-J-K et L, les murs en pierres sont privatifs à la parcelle 375 A n°274. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverains(s) concerné(s) et à Julien GUILLOU, géomètre expert.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à VICQ-SUR-MER, le 31 juillet 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

